

Version 18.12.20

Objet

Ce document a pour objet d'accompagner les équipes des cabinets de médecine générale pour le tri des patient-e-s appelant au téléphone et/ou venant au cabinet dans le contexte de l'épidémie de CoViD-19.

La situation épidémiologique a évolué vers une seconde vague. **De plus, un nouveau type de tests dit rapides est désormais utilisable et encouragé par les autorités de santé publique. Ces tests ont l'avantage de fournir une réponse au mieux en quelques minutes, au maximum en 30 minutes. Ils peuvent être utilisés en première intention dans la plupart des situations.** Ainsi, ils devraient être proposés à toute personne ayant une symptomatologie CoViD-19 compatible ainsi qu'aux personnes-contacts asymptomatiques dans certaines situations afin d'assurer la détection précoce et aussi complète que possible des nouveaux cas de CoViD-19 (identification par l'application SwissCovid ou sur indications des autorités cantonales dans le cadre d'investigations de clusters).

1. Le patient appelle le cabinet au téléphone

Si possible, un-e professionnel-le (AM ou infirmier-ère) est dédié-e pour prendre les appels « Suspicion CoViD-19 » .

- Si pas de suspicion CoViD-19
Apprécier, éventuellement avec le médecin, **si une consultation médicale est nécessaire**. Dans ce cas, **préférer une téléconsultation** (téléphone ou visio-consultation [cf guide](#)) à une consultation au cabinet. **La visite à domicile devrait être un dernier recours**.
- Si le patient est asymptomatique mais a reçu une notification de contact avec un cas de CoViD-19, **un test unique devra être effectué dès le 5e jour après le contact (et jusqu'à 10 jours après)**. Dans ce cas, la quarantaine stricte n'est pas indiquée ordonnée, mais **recommandation d'éviter les contacts à risque avec les proches durant 10 jours**. Par ailleurs, **les personnes ayant eu un contact étroit (<1,5 m pendant >15 minutes avec un cas de CoViD-19 confirmé en laboratoire ou exposition dans le cadre d'une flambée de CoViD-19 confirmée) avec un cas de CoViD-19 qui sont asymptomatiques peuvent également être testées. L'indication est alors posée par le service cantonal compétent.**

A noter : Les patients ayant besoin d'un certificat pour un voyage doivent être testés par PCR ou test rapide selon le pays et s'acquitteront du paiement du test.

- Si suspicion clinique CoViD-19, à savoir présence des critères cliniques suivants : **symptômes aigus des voies respiratoires** (par ex. toux, maux de gorge, **difficultés respiratoires**, douleurs thoraciques)
et / ou fièvre (sans autre étiologie)
et / ou apparition soudaine d'une anosmie et/ou d'une agueusie
et / ou état confusionnel aigu ou détérioration de l'état général chez une personne âgée sans autre étiologie.

La présence de symptômes moins fréquents et moins spécifiques tels que :

maux de tête, douleurs musculaires, faiblesse générale, sensation de malaise, rhume, symptômes gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), **éruptions cutanées** (ex. lésions de type engelure, urticarienne, vésiculeuse, morbilliforme) **justifie aussi la réalisation d'un test diagnostique (préférence au test rapide ou PCR si non disponible), selon l'appréciation clinique du médecin.**

REALISER LES ETAPES CI-DESSOUS :

Identification et caractérisation des symptômes : Interroger sur les symptômes présents et leur date d'apparition. Vous pouvez consulter les documents [CoVID-19 Aspects cliniques](#) et [Groupes à risque de complications](#). Faire le coronacheck si le patient ne l'a pas fait.

Recherche des signes de gravité

La recherche de signes de gravités permet de détecter si une hospitalisation est nécessaire (il ne sera alors pas nécessaire de faire venir le patient au cabinet pour un frottis). Le médecin prend alors le relai et l'adresse aux urgences par ambulance si possible (à organiser à travers le 144 en signalant la suspicion de CoVID-19).

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet n'effectue pas de test, inviter le patient à se rendre dans une autre structure pour effectuer un **test rapide** ([Centre de test filière cantonale Vaud](#))

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet a la possibilité d'effectuer des tests (merci de consulter le document [Filière dédiée CoVID-19 en cabinet](#)), poursuivre l'investigation clinique à la recherche de facteurs de risque de complication ([personnes vulnérables](#)) ou d'une situation complexe qui nécessitera un suivi étroit.

Demander au patient de venir avec son [CoronaCheck](#) de préférence en fin de journée ou sur une plage d'une demi-journée afin de regrouper les cas suspects sur une plage horaire.

Puis au cabinet, le patient bénéficie d'une évaluation clinique rapide avec un médecin ou par un autre professionnel (acte médico-délégué) et d'un test diagnostic par frottis naso-pharyngé (test rapide de préférence).

Réalisation du frottis nasopharyngé : Le médecin (ou le professionnel qui effectue le geste) porte alors un masque de soins et des gants. Si l'examen est médico-délégué, il doit être effectué par une personne dûment formée. S'il y a un risque de projections de liquides biologiques des lunettes de protection, et surblouses peuvent être utilisés, Documents : [Procédures pour le frottis](#), [Procédure Test Rapide](#)).

Une consultation médicale complémentaire est faite en cas de risque de complication ou de situation complexe. Dans ce cas, et en cas de test rapide négatif, celui-ci peut être complété par une PCR si la probabilité d'être en phase pré-test est haute.

Cas particulier des soignants

En cas de test rapide négatif, une PCR complémentaire est indiquée si la personne occupe une profession de soignant. Dans l'attente des résultats, le soignant peut travailler si son état le permet.

A noter qu'un test rapide peut être effectué chez une personne asymptomatique (en dehors d'investigation de cluster ou de signalement par SwissCoVID) mais le paiement restera à sa charge.

La prise en charge relative à ces visites et tests est détaillée dans le document de [Financement des tests diagnostic](#).

2. Le patient arrive directement au cabinet sans appel téléphonique au préalable

A l'arrivée, le patient se désinfecte les mains à la solution hydroalcoolique et lui faire porter un masque de soins (type II ou IIR) s'il n'en a pas.

Tous les professionnel-le-s du cabinet portent un masque de soins peu importe qu'il y ait contact étroit (< 2 mètres et >15 minutes) ou pas avec les patients, Le masque peut être laissé en place pour une durée de 4 heures (=2 masques de soins par horaire de travail). En cas de pénurie, le même masque peut-être utilisé 8 heures.

Distinguer si c'est effectivement un patient suspect CoVID-19 ou patient asymptomatique mais qui a reçu une notification de cas contact. **Dans la cas d'une notification reçue par le patient, le test diagnostique doit être effectué à partir du 5^{ème} jour après le contact.**

Prendre le patient en priorité et l'installer dans une salle d'attente dédiée Covid-19 ou dans une salle de consultation.

Rechercher de signe de gravité à l'examen clinique du patient. Vous pouvez consulter les documents [CoVID-19 Aspects cliniques](#) et [Groupes à risque de complications](#). En l'absence de signes de gravité, les étapes détaillées au point 1 s'appliquent de la même manière.

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet n'effectue pas de test, inviter le patient à se rendre dans une autre structure pour effectuer un test (merci de consulter le document ([Centre de test filière cantonale Vaud](#))).

En l'absence de signes de gravité et si le cabinet a la possibilité d'effectuer des tests, poursuivre tel que décrit au point 1.

DÉCLARATION DES TESTS ANTIGÉNIQUES :

Tous les résultats de tests antigéniques rapides (positifs et négatifs) sont à déclarer sur le site CoFast d'Unisanté. Ce site transmet les résultats à l'OFSP et aux patients par SMS.

3. Résultats des tests

- **Si résultat positif, le patient rentre chez lui, en isolement.** Il est conseillé de fournir au patient 2 masques et une [fiche d'information](#) concernant les mesures d'isolement à domicile et [les mesures de précautions](#) qu'il doit prendre.
- **En cas de test négatif,** le patient reste à domicile en isolement jusque 24 heures après la disparition des symptômes, comme recommandé pour le contrôle de la propagation des autres virus respiratoires. Le patient doit retourner au travail 24h après la nette amélioration/fin des symptômes en cas de toux ou de fièvre, et dès que l'état le permet en présence d'autres symptômes

Un suivi clinique téléphonique à J6 pour les cas Covid-19 confirmés positifs ou les cas négatifs avec facteurs de risque ou signes de gravité (document [Suivi à domicile](#)).

En cas de test rapide négatif et de test PCR complémentaire, le patient rentre chez lui en attendant le résultat. Les professionnels du soins peuvent travailler si leur état le permet.

A noter : Pour les personnes (enfants et à partir de 12 ans) ayant présenté une maladie COVID-19 avérée (test positif) dans les 3 mois précédent :

- En cas de symptômes évocateurs du COVID-10 : Récidive de COVID-19 hautement improbable => **pas de test recommandé, pas d'isolement**
- En cas de nouveau contact étroit avec un cas de COVID-19 : **Pas de quarantaine**

Références

- [Plan de protection FMH](#) pour l'exploitation des cabinets médicaux (MaJ le 16.12.20)
- HPCI [Bonnes-pratiques-lors-de-prise-en-charge](#)
- HPCI [Depliant à imprimer pour remettre au patient en quarantaine](#)
- [Recommandations de prise en charge des patients suspects de COVID-19](#) (29.11.20)
- [Algorithme testing COVID ambulatoire – Canton de Vaud](#) (16.12.20)
- [Utilisation de la plateforme CoFast](#) (27.11.20)